

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PAIEMENT DU SOLDE DE LA DOTATION JEUNE AGRICULTEUR (DJA)

*Veillez transmettre l'original de ce formulaire daté et signé, accompagné de toutes les pièces complémentaires demandées dont la fourniture doit être effective **au cours de la 5ème année suivant la date d'installation** figurant au certificat de conformité des aides à l'installation, au Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté – Direction de l'agriculture et de la forêt (4 square Castan – CS 51857 25031 Besançon Cedex) et une copie de ce formulaire à la chambre d'agriculture. Conservez-en un exemplaire.*

DATE DE RÉCEPTION : | | / | / | | | |

Mail : _____@_____

Signature :

Pièces	Type de demandeur concerné / Type de projet concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à l'administration	Non concerné
Exemplaire original du présent formulaire de demande de paiement complété et signé.	Tous	☐	☐	☐
Relevé d'identité bancaire-IBAN (ou copie lisible)	Tous	☐	☐	☐
Attestation d'assujettissement à un régime de protection sociale ⁽¹⁾ des personnes non salariées des professions agricoles couvrant les 4 années d'engagement, mentionnant la qualité de chef d'exploitation à titre principal ou secondaire.	En cas d'installation à titre principal (ITP) ou à titre secondaire (ITS)	☐	☐	☐
Attestation d'assujettissement à un régime de protection sociale ⁽¹⁾ des personnes non salariées des professions agricoles au terme des 4 ans suivant la date d'installation retenue au certificat de conformité.	En cas d'installation progressive (IP)	☐	☐	☐
Copie des statuts à jour.	En cas d'installation en société et si les statuts ont été modifiés depuis le paiement de l'acompte de la DJA.	☐	☐	☐
Copie du diplôme et attestation de validation du PPP.	En cas d'acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole (CPA) et si le versement de la 2ème fraction de la DJA n'a pas été demandé.	☐	☐	☐
Fiche de synthèse comptable couvrant les 4 années du plan d'entreprise (PE). (annexe 4) ou attestation signée du comptable ou attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire s'il réalise lui-même sa comptabilité	Tous	☐	☐	☐
Copie des comptabilités de gestion établies par un centre de gestion ou par le bénéficiaire couvrant les 4 années du PE.	En l'absence de transmission de la fiche de synthèse comptable ou si c'est le bénéficiaire qui réalise lui-même sa comptabilité.	☐	☐	☐
Fiche de déclaration pour le contrôle de fin de PE. (annexe 5)	Tous	☐	☐	☐
Fichier des immobilisations.	Tous	☐	☐	☐
Copies des factures ⁽²⁾ , contrats de crédit-bail et de location longue durée pour les investissements prévus au PE n'apparaissant pas dans le fichier des immobilisations.	Tous	☐	☐	☐
Relevé parcellaire MSA	En l'absence de déclaration PAC instruite en DDT au cours des 12 derniers mois	☐	☐	☐
Actes relatifs au foncier (bail, factures ⁽²⁾ , convention de mise à disposition, etc...)	En l'absence de déclaration PAC et du relevé parcellaire MSA	☐	☐	☐
Photos de l'affichage de la publicité FEADER : une photo de près permettant de vérifier le contenu de la publicité et une photo de loin permettant de vérifier son positionnement sur un lieu de l'exploitation agricole visible du public.	Tous	☐	☐	☐
Pièce d'identité en cours de validité : Carte Nationale d'identité ou passeport	En cas de péremption de la pièce fournie lors du dépôt de la demande de DJA	☐	☐	☐

MODULATION AGRO ECOLOGIE⁽³⁾ :

Critère	Action mise en place Pour les DJA attribuées entre le 1er janvier 2015 et le 30 septembre 2024 (sauf mention particulière)	Pièces justificatives à fournir ⁽⁵⁾	Type de demandeur concerné / Type de projet concerné	Non concerné	Pièce déjà fournie à l'administration	Pièce jointe
Action collective en faveur de l'agro-écologie	Adhérer à un GIEE reconnu et participer au plan d'action	Preuve de l'adhésion (factures, bulletin d'adhésion ou attestation du président de la structure)	En fonction des modulations demandées au moment de la demande d'aide ⁽⁴⁾	☐	☐	☐
Réalisation d'une démarche de progrès	Acquisition matériel d'aide à la décision et de guidage ou adhésion CUMA pour le matériel de ce type	- Liste des immobilisations - Factures d'achat du matériel (si matériel absent de la liste des immobilisations) - Ou - Récapitulatif annuel de l'utilisation du matériel de la CUMA (facture d'adhésion, bulletin d'adhésion annuel, listing du matériel utilisé via la CUMA).		☐	☐	☐
	Acquisition matériel de désherbage mécanique ou adhésion à une CUMA pour l'utilisation de ces matériel			☐	☐	☐
	Acquisition matériel de désherbage mécanique ou adhésion à une CUMA pour l'utilisation du matériel			☐	☐	☐
	Acquisition d'un matériel d'épandage permettant la maîtrise du dosage et la réduction des pertes ou adhésion à une CUMA pour l'usage de ce matériel					
	Acquisition de matériel améliorant la performance énergétique de l'exploitation	- Diagnostic global GES - Factures justifiant l'investissement (si matériel absent de la liste des immobilisations) - Liste des immobilisations		☐	☐	☐
Autonomie fourragère et diversité des assolements	10 % de la surface cultivable en légumineuse chaque année	En l'absence de déclaration PAC instruite en DDT au cours des 12 derniers mois, fournir un plan d'assolement + les factures des semences.		☐	☐	☐
Agriculture biologique	Certification biologique	Attestation de certification AB		☐	☐	☐

Critère	Action mise en place Pour les DJA attribuées entre le 1er janvier 2015 et le 30 septembre 2024 (sauf mention particulière)	Pièces justificatives à fournir ⁽⁵⁾	Type de demandeur concerné / Type de projet concerné	Non concerné	Pièce déjà fournie à l'administration	Pièce jointe
HVE	Certification HVE niveau 3 minimum	Certification HVE niveau 3 minimum	En fonction des modulations demandées au moment de la demande d'aide ⁽⁴⁾	☐	☐	☐
MAEC	Contractualisation d'une MAEC	Aucunes pièces justificatives supplémentaires à fournir				
Haies (pour les DJA attribuées à partir du 1er janvier 2019 uniquement)	Implantation de haies, selon la définition de la PAC (plantation avec des essences locales adaptées (*), paillage, protection des plants...) dès lors que le montant de l'investissement est au moins égal à 2 000 €.	Factures d'achat, des plants (ou liste des immobilisations le cas échéant), du matériel, de paillage et/ ou protection des plants.	En fonction des modulations demandées au moment de la demande d'aide ⁽⁴⁾	☐	☐	☐

MODULATION VALEUR-AJOUTEE EMPLOI (3) :

Critère	Action mise en place Pour les DJA attribuées entre le 1er janvier 2015 et le 30 septembre 2024	Pièces justificatives à fournir ⁽⁵⁾	Type de demandeur concerné / Type de projet concerné	Non concerné	Pièce déjà fournie à l'administration	Pièce jointe
Valeur ajoutée	Production sous signe de qualité officiel	Tout document justifiant la mise en place de la production sous SIQO	En fonction des modulations demandées au moment de la demande d'aide ⁽⁴⁾	☐	☐	☐
	Adhésion dans une CUMA (hors matériel de la modulation Agro-écologie)	Factures complètes à la CUMA de l'année 4		☐	☐	☐
	Investissement dans un atelier de transformation ou de vente	Liste des immobilisations et factures d'achat du matériel ou des travaux de mise en place de l'atelier		☐	☐	☐
	Mise en place d'une production peu présente ou d'une activité non-agricole	Fiche synthétique comptabilité (année 4), factures et éléments comptables		☐	☐	☐
	Vente en circuit court	Éléments comptables		☐	☐	☐
Emploi	Adhésion à un groupement d'employeur	Factures d'adhésion sur les années 2,3 et 4 du PE (cf arrêté régional annuel)		☐	☐	☐
	Adhésion au service de remplacement			☐	☐	☐

MODULATION COUT DE REPRISE OU MODERNISATION IMPORTANT ⁽³⁾ :

Critère	Action mise en place Pour les DJA attribuées entre le 1er janvier 2015 et le 30 septembre 2024 (sauf mention particulière)	Pièces justificatives à fournir ⁽⁵⁾	Type de demandeur concerné / Type de projet concerné	Non concerné	Pièce jointe
Coût de reprise/modernisation important	Identifier les investissements inscrits à son plan d'entreprise qui activent cette modulation, conformément aux dispositions définies par l'instruction technique DGPE/SDC/2022-361	Liste des immobilisations et les factures ⁽²⁾ correspondantes pour les investissements ne figurant pas dans la liste des immobilisations (ou autres pièces justificatives probantes) à minima à hauteur des montants d'investissements engagés, autrement dit correspondant au montant d'investissement minimum pour la tranche concernée. Un investissement prévu au départ peut être remplacé par un autre investissement éligible dans le cadre de cette modulation.	En fonction des modulations demandées au moment de la demande d'aide ⁽⁴⁾	☐	☐

MODULATION FILIERE EN DEFICIT DE RENOUVELLEMENT (3) :

Critère	Action mise en place Pour les DJA attribuées entre le 1er janvier 2015 et le 30 septembre 2024	Pièces justificatives à fournir ⁽⁵⁾	Type de demandeur concerné / Type de projet concerné	Non concerné	Pièce jointe
Filière en déficit de nouvellement	Ovins, caprins, porcins, apicole ou poulets de Bresse Cet atelier doit atteindre au minimum, en année 4, un effectif de : - 35 brebis-mère - 15 chèvres en système fromager - 11 truies en atelier naisseur - 10 truies en atelier naisseur engraisseur - 150 places de porcs en atelier engraisseur - 75 porcs commercialisés en vente directe - 100 ruches - 7 000 poulets de Bresse/an en commercialisation via un volailler - 3 500 poulets de Bresse/an en commercialisation en vente directe	Pièces justificatives officielles dénombrant le nombre d'animaux sur l'exploitation tel par exemple le registre d'élevage pour les ovins/caprins, la déclaration de rucher, un justificatif de la coopérative porcs ou volailles, éléments comptables....	En fonction des modulations demandées au moment de la demande d'aide ⁽⁴⁾	☐	☐

- (1) Si le régime de protection sociale du jeune agriculteur ne corrobore pas la forme d'installation choisie lors de la demande de DJA, ce dernier peut apporter des éléments complémentaires pour appuyer sa situation.
- (2) Les factures devront obligatoirement comporter la mention « FACTURE ACQUITTÉE LE .../... /... ». Cette mention sera portée par le fournisseur, qui signera et apposera le cachet de sa société. A défaut, vous devez produire à l'appui de votre demande de paiement, une copie des relevés bancaires correspondants.
- (3) Les pièces justificatives par modulation sont définies dans le document d'accompagnement intitulé : « Annexe 2_ Note AG_IT fin PE »
- (4) Les modulations pour lesquelles vous vous êtes engagé figure dans la « convention relative à l'attribution d'une aide de l'Etat/Région et du FEADER au titre de la Dotation Jeunes Agriculteurs (type d'opération 6.1.A) du programme de développement rural de Franche-Comté » – document transmis par la DDT de votre département (ou la Région BFC) lors de votre installation.
- (5) Les pièces justificatives déjà transmises dans le cadre de votre demande d'aide à l'installation ne seront pas à retransmettre, veuillez prendre soin de cocher la case : “ Pièce déjà fournie à l'administration ”

- Conformément au règlement communautaire n°2021/2116 du 2 décembre 2021 et aux textes pris en son application, l'Etat membre est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER. Dans ce cas, son nom (ou sa raison sociale), sa commune et les montants d'aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans.
- Les données personnelles collectées sont traitées par la Région Bourgogne-Franche-Comté ou par des sous-traitants dans le cadre des missions d'autorité de gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural dévolues à la Région-Bourgogne-Franche-Comté. Elles peuvent également être transmises aux partenaires et cofinanceurs. Ces traitements visent à permettre l'éventuel octroi d'une aide et l'évaluation du dispositif concerné. Ces données seront conservées jusqu'au 31/12/2034.
- Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la protection des Données), il peut accéder aux données le concernant ou demander leur effacement. Il dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Région Bourgogne-Franche-Comté, Direction Europe et Rayonnement International, 4 square Castan – CS 25031 - BESANÇON CEDEX ou par voie électronique feader@bourgognefranchecomte.fr.
- Pour toutes questions relatives à la protection des données personnelles il peut contacter le Délégué à la Protection des Données par voie postale (4 square Castan – CS 25031 - BESANÇON CEDEX, CS 23502 - 21035 DIJON) ou par voie électronique (dpd@bourgognefranchecomte.fr).